

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE
SECTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 64 21 00 S20 D2

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'apprentissage du métier de technicien en photographie ne peut, aujourd'hui, se concevoir sans tenir compte du contexte socioculturel dans lequel il s'inscrit ni du développement de la société de la communication et de l'information : il est un créateur d'images et un technicien polyvalent.

Confronté à une évolution continue du marché de l'image en lien avec ses techniques de production et de diffusion, le métier s'installe dans une dynamique de diversification / spécialisation qui exige des professionnels des compétences larges aux plans technique, culturel et commercial.

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, cette section doit permettre à l'étudiant, de développer des compétences combinant :

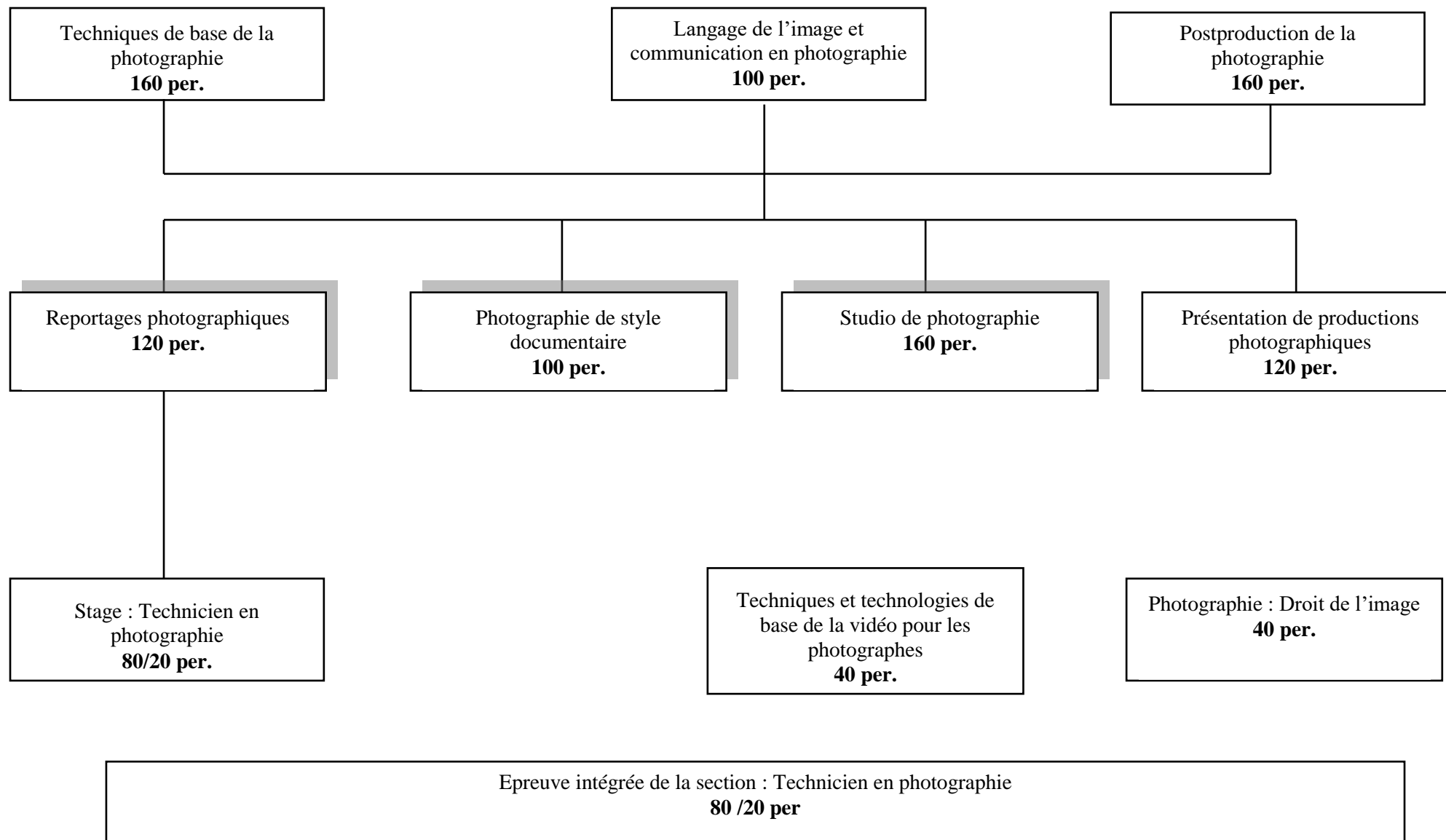
- ◆ l'aspect technique,
- ◆ la dimension artistique,
- ◆ les techniques de communication par l'image,
- ◆ l'utilisation des ressources des nouvelles technologies.

Les profils métier et de formation de « Technicien en photographie », élaboré dans le cadre des travaux de la CCPQ ont servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Technicien en photographie » correspondant au certificat de qualification de « technicien en photographie » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE



4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques de base de la photographie	ESST	642101U21D2	601		160
Studio de photographie	ESST	642103U21D2	601	X	160
Reportages photographiques	ESST	642104U21D2	601	X	120
Photographie de style documentaire	ESST	642105U21D2	601	X	100
Postproduction de la photographie	ESST	642106U21D2	601		160
Présentation de productions photographiques	ESST	642107U21D2	601		120
Langage de l'image et communication en photographie	ESST	642108U21D2	601		100
Photographie : Droit de l'image	ESST	642109U21D2	601		40
Techniques et technologies de base de la vidéo pour les photographes	ESST	642129U21D1	601		40
Stage : Technicien en photographie	ESST	642130U21D1	601		80/20
Epreuve intégrée de la section : Technicien en photographie	ESSQ	642100U22D2	601		80/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1160
B) nombre de périodes professeur	1040

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

Enseignement secondaire du troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 26 novembre
2015

TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

I - CHAMP D'ACTIVITE

Le technicien en photographie¹ crée des images par prise de vues dans des domaines divers de la photographie commerciale tels que le reportage, la publicité, l'architecture, la mode, le sport, le portrait, la reproduction... Mais aussi dans la photographie d'auteur. Il effectue également des prises de vues animées, selon les possibilités de son appareil. Attentif au message à produire, il l'exprime à partir de critères esthétiques et techniques appropriés.

Il effectue toutes les opérations de traitement numériques et/ou argentiques permettant la diffusion de l'image.

II - TÂCHES

En tenant compte des évolutions des nouvelles technologies et du cahier de charges, de l'environnement culturel et esthétique et dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, environnementales et déontologiques du métier :

- ◆ il pré-visualise l'image à réaliser et la contextualise ;
- ◆ il choisit l'équipement et le support le plus adéquat : numérique et/ou argentique (films, papiers, chimie) ;
- ◆ il manipule les différents formats, éventuellement la chambre technique, dans leurs applications professionnelles ;
- ◆ il effectue les opérations informatiques et techniques d'un laboratoire photographique ;
- ◆ il procède aux retouches et à la finition du produit et il utilise un logiciel approprié en vue du traitement ;
- ◆ il utilise à bon escient les différents types d'éclairages artificiels et naturels de façon à obtenir le meilleur rendu de la matière, des couleurs, de l'ambiance ;
- ◆ il maîtrise la chaîne graphique jusqu'à l'impression ;
- ◆ il maîtrise les coûts de production d'une réalisation ;
- ◆ il respecte la législation des droits de l'image et des droits d'auteurs ;
- ◆ il conseille au mieux les clients et les photographes amateurs ;
- ◆ il est attentif à l'évolution des techniques, des tendances, du matériel et de sa maintenance ;
- ◆ il crée l'illustration photographique de sites web ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épique

- ◆ il s'initie à l'image animée ;
- ◆ il met en valeur sa production par les moyens les plus adaptés.

III - DEBOUCHES

Photographe commercial ;
Photographie d'auteur ;
Photographe de presse ;
Photographe revendeur ;
Opérateur de laboratoire photographique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date d'approbation : **26/05/2016**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
64 21 00 S20 D2		Technicien en photographie	64 21 00 S20 D1		Photographe
64 21 01 U21 D2	601	Techniques de base de la photographie	64 21 01 U21 D1	601	Pratique élémentaire de la photographie : Thèmes imposés
			64 21 02 U21 D1	601	Pratique élémentaire de la photographie : Thèmes libres
64 21 03 U21 D2	601	Studio de photographie	64 21 03 U21 D1	601	Pratique de la photographie
64 21 04 U21 D2	601	Reportages photographiques	64 21 04 U21 D1	601	Reportages photographiques
64 21 05 U21 D2	601	Photographie de style documentaire			NEANT

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date d'approbation : **26/05/2016**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
64 21 06 U21 D2	601	Postproduction de la photographie	64 21 05 U21 D1	601	Image numérique : Prise de vues
			64 21 06 U21 D1	601	Image numérique : Numérisation - traitement – retouches
64 21 07 U21 D2	601	Présentation de productions photographiques	64 21 07 U21 D1	601	Image numérique : Traitement - réalisation d'un projet personnel
64 21 08 U21 D2	601	Langage de l'image et communication en photographie	64 21 08 U21 D1	601	Photographie : Langage de l'image et communication
64 21 09 U21 D2	601	Photographie : Droit de l'image	64 21 09 U21 D1	601	Photographie : droit de l'image

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **26/05/2016**

« Technicien en photographie »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
64 21 29 U21 D1	601	Techniques et technologies de base de la vidéo pour les photographes			NEANT
64 21 30 U21 D1	601	Stage : Technicien en photographie			NEANT
64 21 00 U22 D2	601	Epreuve intégrée de la section : Technicien en photographie	64 21 00 U22 D1	601	Epreuve intégrée de la section : Photographe

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUES DE BASE DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 01 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES DE BASE DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender le vocabulaire technique de base et le fonctionnement de l'appareil photographique ;
- ◆ de réaliser des prises de vues en mode numérique ou argentique en exploitant les ressources du matériel de prises de vues et en tenant compte des contraintes spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

d'un point de vue théorique,

- ◆ d'énoncer et d'expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ de réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ de les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ de justifier les choix techniques opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique utilisé,
- ◆ le degré de pertinence des solutions techniques proposées,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Technologie de la photographie

- ◆ de s'approprier le vocabulaire spécifique dont l'anglais technique ;
- ◆ de s'approprier les fonctions et le fonctionnement de l'appareil photographique :
 - couple vitesse/diaphragme, sensibilité, mesures de la lumière,
 - choix des objectifs,
 - netteté et profondeur de champ,
 - différents formats et types d'appareils,
 - ... ;
- ◆ d'identifier les différents types et caractéristiques de matériels sensibles (films argentiques, papiers, formats de fichiers ...) ;
- ◆ d'identifier et d'expliciter les propriétés de la lumière et des sources d'éclairage ;
- ◆ d'appréhender la législation et les réglementations en matière de protection et prévention au travail, les règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales.

4.2. Laboratoire de prises de vues

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir de thèmes variés, proposés par le chargé de cours (nature morte, paysage, personnage(s), documentaire,...), et de sujets libres,

- ◆ de choisir le matériel adéquat ;
- ◆ de régler les paramètres de l'appareil photographique ;
- ◆ d'identifier et d'expérimenter les fonctions et les possibilités des différents types de lumière tant en intérieur qu'en extérieur ;
- ◆ d'appréhender les règles de base de la composition ;
- ◆ de produire des photographies, en argentique et en numérique, en intérieur et en extérieur, en appliquant les démarches techniques liées au phénomène photographique : l'exposition, la mise au point, la netteté, la vitesse d'obturation, la longueur focale, la profondeur de champ, la température de couleur, l'éclairage, le codage et le format d'image, la définition ... ;
- ◆ de ranger le poste de travail ;
- ◆ d'assurer l'entretien et la maintenance du matériel ;
- ◆ de diagnostiquer les causes des dysfonctionnements.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de prises de vues », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de la photographie	CT	B	48
Laboratoire de prises de vues	CT	S	80
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

POSTPRODUCTION DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 06 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

POSTPRODUCTION DE LA PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de gérer les étapes postérieures à la prise de vue et ce jusqu'à l'impression de l'image.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition, sur base des consignes données,

- ◆ d'importer, de répertorier, de trier et d'archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ de développer des images ;
- ◆ d'y appliquer les traitements adéquats ;
- ◆ de se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ de réaliser des impressions ;
- ◆ de justifier le mode opératoire utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision du vocabulaire technique,

- ◆ le degré de pertinence des choix techniques opérés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de fichiers et de négatifs, en utilisant des logiciels fournis, sur base des consignes données,

- ◆ d'importer les négatifs à l'aide d'un scanner ;
- ◆ de développer, en argentique :
 - en identifiant les formats et types de films,
 - en utilisant les matériels et chimies nécessaires,
 - en appliquant les notions fondamentales de densitométrie ;
- ◆ de développer ses fichiers natifs de la manière la plus adéquate : dématricage, exposition, balance des blancs, accentuation de netteté, travail par zone, conversion en noir et blanc... ;
- ◆ d'importer et d'archiver ses fichiers natifs : de les renommer, de les convertir et de les sauvegarder à long terme ;
- ◆ de retoucher des images :
 - de convertir et de redimensionner ses fichiers natifs en fichiers destinés à la diffusion,
 - de corriger les défauts du matériel de prise de vues et des capteurs (vignettage, aberrations chromatique, bruit...),
 - d'ajuster la colorimétrie, la luminosité, le contraste, la netteté, la saturation, le point blanc, le point noir...,
 - de gérer les champs de métadonnées ;

à partir de fichiers destinés à la diffusion et/ou de négatifs, sur base du matériel à disposition (argentique et/ou numérique),

- ◆ de calibrer la chaîne graphique, d'identifier et d'importer les profils colorimétriques ;
- ◆ de choisir le support adéquat ;
- ◆ d'utiliser le matériel de tirage et d'impression ;
- ◆ de présenter sa production dans une forme répondant à ses choix esthétiques ;
- ◆ de s'informer des évolutions technologiques.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de postproduction de la photographie	CT	S	128
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**LANGAGE DE L'IMAGE ET COMMUNICATION EN
PHOTOGRAPHIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 08 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

LANGAGE DE L'IMAGE ET COMMUNICATION EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de situer les enjeux présents et futurs dans le contexte historique et esthétique de la photographie ;
- ◆ d'exercer ses capacités d'expression et de communication personnelles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ face à des images photographiques, d'identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ de présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de la présentation,
- ◆ le degré de précision du vocabulaire utilisé.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Histoire de la photographie,

face à des documents (tout type de support) représentatifs d'une civilisation, d'une époque donnée (ponctuelle ou non),

- ◆ d'appréhender les rapports que l'homme entretient avec l'image, par exemple, en terme :
 - de représentation de la vie quotidienne,
 - de représentation du sacré,
 - d'appropriation de l'objet,
 - de support à la mémoire individuelle et collective,
 - de moyen de communication interpersonnelle,
 - ... ;
- ◆ d'identifier :
 - les grandes étapes de l'histoire de la photographie et de ses courants esthétiques en établissant des liens avec l'histoire :
 - des grands noms de la photographie,
 - des arts graphiques,
 - des peuples et des échanges interculturels entre peuples,
 - des sciences et des technologies,
 - ... ;
 - les circonstances de l'apparition et du développement de la photographie en tenant compte de son influence, pour une époque particulièrement significative :
 - comme support culturel, social ou politique,
 - comme moyen d'illustration de la presse (approche événementielle,...),
 - comme mode de diffusion vers des publics ciblés ;
 - l'impact des technologies de l'image sur l'évolution de la société.

4.2. Esthétique et communication par l'image,

face à des images photographiques,

- ◆ d'en identifier le style photographique (techniques utilisées, courant esthétique...) et d'en expliquer les enjeux ;
- ◆ de mettre en perspective les contextes dans lesquels les images photographiques ont été produites et distribuées ;
- ◆ de développer son sens critique en utilisant les bases du vocabulaire sémiologique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire de la photographie	CT	B	48
Esthétique et communication par l'image	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STUDIO DE PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 03 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

STUDIO DE PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer et de réaliser des prises de vues de qualité professionnelle en studio intérieur et extérieur en gérant les contraintes qui leurs sont spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avertisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;
- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;

- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé ;

En langage de l'image et communication en photographie,

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ de présenter une production de photographies professionnelles réalisées en studio, de type commercial et d'auteur, de qualité formelle et technique en considérant sa mise en œuvre et sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Intentions photographiques et lectures publicitaires

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,

- ◆ de cerner et de hiérarchiser les éléments constitutifs d'une commande ;
- ◆ d'évaluer la faisabilité technique d'une commande ;
- ◆ de rechercher des informations complémentaires et des référentiels esthétiques (catalogues fournisseurs et prix, notices techniques, moyens de production existants, ressources humaines disponibles, banques de données, revues professionnelles, location d'équipement, casting, etc.).

4.2. Laboratoire de prises de vues studio

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'exploiter les fonctions et les possibilités des matériels photographiques argentiques et/ou numériques pour réaliser des prises de vues (standards, formats, types d'appareils, systèmes de mise au point, objectifs, appareils de mesures et de contrôles, photographie générale, photomacrographie et photomicrographie,...) ;
- ◆ d'exploiter les fonctions et les possibilités du matériel d'éclairage pour réaliser des prises de vues spécifiques au studio (types de lumières intérieures et extérieures, types de façonneurs, utilisation des filtres,...) ;
- ◆ d'élaborer un croquis prévisionnel (composition, décor, mise en scène, lumière) et de gérer l'ensemble du dispositif prévu ;
- ◆ de contrôler les différentes composantes de la prise de vue (réglage des appareils et accessoires, lumière, positions relatives du sujet et des appareils, ...) ;
- ◆ d'identifier les besoins extérieurs nécessaires (décors, maquillages, styliste, mannequins ...) ;
- ◆ d'appliquer les techniques de prises de vues et utiliser les figures de la rhétorique de l'image afin de réaliser des photos conformes à l'intention recherchée (de portraits, de mode, de personnages en situation, de natures mortes, d'objets publicitaires, de création et de recherche...) ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de mettre en œuvre une méthode d'analyse critique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de prise de vues studio », il est recommandé de ne pas dépasser trois étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Intentions photographiques et lectures publicitaires	CT	B	20
Laboratoire de prises de vues studio	CT	S	108
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 04 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, sur base de recherches et de démarches préparatoires, d'effectuer, de présenter et de justifier des reportages photographiques tenant compte de la spécificité du sujet à photographier et de l'intention de l'exploration.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avertisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;
- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;

- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé.

En langage de l'image et communication en photographie,

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ de présenter une production de reportages photographiques, personnelle, cohérente et de qualité formelle et technique en considérant sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Intentions photographiques et lecture d'images

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,

- ◆ d'effectuer des recherches et des démarches préparatoires ;
- ◆ de développer un mode opératoire ;
- ◆ de rédiger une note d'intention en adéquation aux contraintes externes ;
- ◆ de tenir un cahier de recherche comprenant notamment les références esthétiques et recherches en lien avec le sujet.

4.2. Laboratoire de reportages photographiques

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'acquérir les éléments fondamentaux de construction et de production d'un travail de reportage photographique ;
- ◆ d'organiser et de planifier les différentes démarches pour mener à bien ses investigations ;
- ◆ de s'adapter aux contraintes de la situation et du sujet choisi ;
- ◆ d'en déduire la faisabilité technique et les démarches liées :
 - à la prise de vue : contexte, cadrage, éclairage, décor ... ,
 - au développement, au tirage, à la finition,
 - au contrôle de la qualité de sa production ;
- ◆ de réaliser une production, en argentique ou en numérique, de la mettre en forme ou en espace et de la présenter ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de définir les critères de qualité technique retenus et le mode d'expression esthétique choisi ;
- ◆ de développer un sens critique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Laboratoire de reportages photographiques », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Intentions photographiques et lecture d'images	CT	B	16
Laboratoire de reportages photographiques	CT	S	80
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PHOTOGRAPHIE DE STYLE DOCUMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 05 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

PHOTOGRAPHIE DE STYLE DOCUMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser de manière « neutre » des prises de vues « d'objets » dans un style documentaire, caractérisé par un « effacement » de l'opérateur, afin de réaliser des inventaires, des catalogues, de l'archivage numérique du patrimoine culturel... et d'identifier plus particulièrement les caractéristiques de la démarche documentaire du point de vue de la transparence.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues.

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avertisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;

- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;
- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé ;

En langage de l'image et communication en photographie,

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2 « **Langage de l'image et communication en photographie** » code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention, d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

sur un support avalisé par le chargé de cours,

- ◆ d'appliquer les canons esthétiques de l'image objective tout en expliquant quelles en sont les limites ;
- ◆ d'exprimer un point de vue photographique ;
- ◆ de réaliser et de présenter un portfolio personnel, sériel de photographies qui tendent à l'objectivité en considérant sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix sur les plans technique et thématique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'acquérir les éléments fondamentaux de construction et de production d'un travail de photographie documentaire en considérant les différents aspects de la transparence (le cognitif, le technique...) ;
- ◆ d'appliquer un mode opératoire et d'utiliser un équipement de prise de vue permettant :

- de choisir un point de vue, un cadrage et une composition appropriés au style documentaire,
- de choisir un fond approprié à la prise de vue,
- de choisir le moment adéquat en fonction des conditions climatiques, de l'intensité et de la qualité de la lumière,
- de mettre en place des techniques de résolution de problèmes liés à la profondeur de champ, aux spécificités de l'éclairage (studio mobile ou lumière naturelle) à mettre en place pour mettre en valeur l'objet photographié...,
- d'utiliser, le cas échéant, les fonctionnalités spécialisées des appareils photographiques requises (utilisation d'appareils moyen-format, d'objectifs appropriés, des bascules et décentrement de la chambre technique ...),
- d'inclure et de mettre en valeur le sujet tout en considérant l'espace narratif de l'image ;
- ◆ d'appliquer la technicité et les démarches liées :
 - à la prise de vue : contexte, cadrage, éclairage, décor ...,
 - au développement, au tirage, à la finition,
 - au contrôle de la qualité de sa production ;
- ◆ de réaliser un ensemble d'images, en argentique ou en numérique, mettant en évidence le point de vue photographique adopté ;
- ◆ de présenter cette réalisation ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de développer un sens critique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de photographie de style documentaire	CT	S	80
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PRESENTATION DE PRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 07 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

PRESENTATION DE PRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, sur base de recherches et de démarches préparatoires, d'élaborer un dispositif de présentation et de mise en page correspondant aux objectifs de communication qui auront été fixés. L'étudiant expérimentera les significations et les fonctions de l'image photographique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;

- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;
- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé ;

En langage de l'image et communication photographique

- ◆ face à des images photographiques, d'identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ de présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème avalisé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ d'élaborer un dispositif et un discours de présentation et de communication en adéquation avec les projets photographiques définis ;
- ◆ de justifier le mode opératoire lié à la prise de vue et à la présentation au regard des contraintes externes ;
- ◆ de se saisir d'un ensemble d'images et d'en redéfinir le sens par leur mode de présentation ;
- ◆ d'élaborer le budget du dispositif de présentation retenu ;
- ◆ de justifier ses choix et les critères de qualité technique retenus en tenant compte des demandes du client/commanditaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de professionnalisme et d'autonomie mis en œuvre,
- ◆ du degré de clarté et de précision dans le dispositif mis en œuvre,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation et de son sens critique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Intentions photographiques et de mise en espace

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,

- ◆ de tenir un cahier de recherches comprenant notamment les références de mise en espace et de mise en page en lien avec les projets et leurs finalités ;
- ◆ de développer un mode opératoire en adéquation avec les objectifs fixés et les contraintes externes ;

- ◆ d'envisager la diversité des significations dues à la contextualisation des images (légende, signalétique...);
- ◆ d'élaborer un travail de sélection et de séquençage des images produites ;
- ◆ de mettre sa production en espace ;
- ◆ de développer un discours synthétique de présentation.

4.2. Laboratoire de mise en page

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'utiliser et de réaliser des outils de communication tels que galerie web et portfolio ... ;
- ◆ de rechercher et d'exploiter des nouveaux moyens de communication ;
- ◆ de développer des techniques de contrôle sur la qualité ;
- ◆ de s'informer des évolutions technologiques.

4.3. Organisation professionnelle

- ◆ de cerner et de hiérarchiser les éléments constitutifs d'une commande et/ou d'une mission photographique ;
- ◆ d'évaluer les faisabilités techniques d'une commande et/ou d'une mission photographique en conseillant au mieux le client/le commanditaire ;
- ◆ de rechercher des informations complémentaires dans l'environnement professionnel et institutionnel ;
- ◆ de développer des techniques de contrôle sur la qualité ;
- ◆ de calculer, pour une mission photographique ciblée, le prix de revient.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de mise en page », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Intentions photographiques et de mise en espace	CT	B	36
Laboratoire de mise en page	CT	S	36
Organisation professionnelle	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PHOTOGRAPHIE : DROIT DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 09 U 21 D2 DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

PHOTOGRAPHIE : DROIT DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les principales règles de droit qui régissent la production et l'utilisation de l'image et du son dans le cadre de la profession de photographe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une problématique juridique en matière du droit de l'image (personnes et /ou biens photographiés, droit d'auteur, ..),

- ◆ d'identifier, dans le cadre des droits belge et européen :
 - ◆ les principaux droits relatifs à l'image des personnes et des biens,
 - ◆ les principaux droits et les obligations des auteurs en matière du droit de l'image,
 - ◆ les principales obligations de l'auteur en matière de protection de la vie privée ;
- ◆ d'argumenter sur les enjeux dans le cadre de la profession de photographe (risques encourus) tant au niveau national qu'europpéen.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ sa capacité à utiliser la documentation mise à sa disposition,

- ◆ la clarté et la précision des termes utilisés,
- ◆ le niveau de son sens d'analyse.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des problématiques juridiques fournies par le chargé de cours, illustrant les aspects juridiques du droit des personnes, des biens et des auteurs en matière d'image et de son, tant au niveau belge qu'européen,

- ◆ d'identifier et d'analyser les démarches juridiques spécifiques à entreprendre en matière de droits et d'obligations en qualité d'auteur et/ou d'utilisateur, à savoir notamment :
 - le droit à l'image des personnes et des biens,
 - le droit du son,
 - le droit d'auteur,
- ◆ d'identifier les organismes d'information, de défense et de gestion des droits d'auteurs ;
- ◆ d'effectuer de façon autonome la mise à jour de ses connaissances en fonction de l'évolution des normes législatives ;
- ◆ d'identifier les situations professionnelles qui impliquent un comportement ou des démarches spécifiques relatives au droit à l'image des sujets photographiques potentiels ;
- ◆ d'aborder la pratique du reportage photographique en regard des règles de déontologie journalistique en vigueur.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Droit de l'image	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DE BASE DE LA VIDEO POUR
LES PHOTOGRAPHES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 29 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DE BASE DE LA VIDEO POUR LES PHOTOGRAPHES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser des prises de vues et de sons en vidéo, en exploitant les ressources de l'équipement et de s'initier aux techniques de base du montage vidéo en exploitant les potentialités de logiciels professionnels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ d'effectuer une captation d'images vidéo et de sons et d'en réaliser le montage ;
- ◆ de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité technique de la prise de vue et du montage,
- ◆ le degré de pertinence des justifications,
- ◆ le degré de clarté et de précision dans l'utilisation du vocabulaire technique,
- ◆ le niveau de qualité des solutions techniques proposées.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Technologie de l'image vidéo et du son,

- ◆ d'expliquer les principes technologiques de la vidéographie, les standards, les formats et les supports d'enregistrements vidéo ;
- ◆ d'utiliser adéquatement des termes comme : HD, SD, analogique, digital, PAL, NTSC, time Code, balayage entrelacé, progressif ... ;
- ◆ d'expliquer les principes d'utilisation du matériel de prises de sons professionnel (micro, enregistreur, perche ...)
- ◆ d'identifier les principaux paramètres de réglage du matériel de prises de sons pour acquérir un son de qualité professionnelle ;
- ◆ d'expliquer les principes et le fonctionnement de base d'une station de montage son ;
- ◆ d'énoncer les consignes de sécurité et de prévention spécifiques aux divers matériels utilisés.

4.2. Laboratoire de montage d'images vidéo,

en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition et pour chaque application imposée par le chargé de cours,

- ◆ de maîtriser les fonctionnalités de base d'un logiciel de montage vidéo professionnel ;
- ◆ d'appliquer les termes spécifiques aux techniques de montage vidéo ;
- ◆ d'identifier les principaux formats de fichiers et le mode de codage numérique et d'en expliquer les avantages ou les inconvénients par rapport à une utilisation finale ;
- ◆ d'importer des images vidéo, des images fixes et des sons ;
- ◆ d'assembler les images en utilisant les fonctionnalités du logiciel de montage virtuel ;
- ◆ d'appliquer des transitions, des filtres et des effets vidéo ;
- ◆ de créer des titres ;
- ◆ de commander des images clés ;
- ◆ d'exporter des vidéos dans le format de fichier requis.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de montage d'images vidéo », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de l'image vidéo et du son	CT	B	12
Laboratoire de montage d'images vidéo	CT	S	20
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 30 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE : TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de découvrir le milieu professionnel de la photographie et de s'intégrer dans une équipe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En reportages photographiques,

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ présenter une production de reportages photographiques, personnelle, cohérente et de qualité formelle et technique en considérant sa mise en espace ou en page ;
- ◆ justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ justifier ses choix.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Reportages photographiques** », code N° code n° 642104U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de justifier le choix du lieu de stage ;
- ◆ de respecter la convention de stage ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe ;
- ◆ de répondre aux exigences professionnelles posées par l'organisme ou l'entreprise ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement ;
- ◆ de s'auto-évaluer.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de son sens critique,
- ◆ le degré de clarté et de précision du carnet de stage,

- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect du contrat de stage,

- ◆ de se conformer au règlement d'ordre intérieur de l'entreprise (horaires, présentation, savoir-vivre, relations d'équipe, respect des consignes, confidentialité,...) ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail et d'y collaborer efficacement (ponctualité, motivation,...) ;
- ◆ de répondre aux exigences professionnelles posées par l'organisme ou l'entreprise ;
- ◆ de décrire l'entreprise ou l'organisme où il effectue son stage et les différentes activités auxquelles il a participé ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le chargé de cours ;
- ◆ de s'auto-évaluer.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'informer l'étudiant et le maître de stage des limites, des tâches et des devoirs prévus dans le cadre de la convention ;
- ◆ d'orienter l'étudiant dans le choix du lieu de stage ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'évolution du stage en collaboration avec le maître de stage et le stagiaire ;
- ◆ de communiquer les critères d'évaluation du stage ;
- ◆ d'amener l'étudiant à construire son auto-évaluation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage : Technicien en photographie	CT	I	20
Total des périodes			20

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN
PHOTOGRAPHIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 64 21 00 U22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme Du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les connaissances, les compétences techniques, les démarches méthodologiques et les règles de déontologie professionnelle à travers l'élaboration, la réalisation, la présentation et la défense orale d'un projet de fin d'études respectueux des consignes établies dans ce dossier et conformément aux finalités de la section.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires, temporelles et administratives et dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales, en intégrant différentes techniques photographiques (fiction, documentaire, mission photographique, photographie d'auteur...),

en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant les moyens de diffusion adéquats et en faisant preuve d'autonomie,

dans le respect des consignes données,

- ◆ de concevoir et de réaliser une mission photographique et un projet photographique individuel aboutis ;
- ◆ de les présenter dans la forme la plus adaptée aux objectifs préalablement fixés ;
- ◆ d'argumenter ses choix techniques et esthétiques ;
- ◆ de présenter et de défendre les dossiers de production.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le degré de qualité du sens esthétique,

- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le degré de qualité technique de la production,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances préparatoires, de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales, en intégrant différentes techniques photographiques (fiction, documentaire, mission photographique, photographie d'auteur...) et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ de réaliser, en tant que créateur d'images et en tant que technicien polyvalent, un projet personnel et individuel d'une qualité professionnelle répondant aux critères suivants :
 - développer une mission photographique commanditée et un thème libre avalisés par le chargé de cours,
 - mettre en espace et défendre un ensemble cohérent de photographies pour chaque thème,
 - exploiter, d'une manière harmonieuse les techniques spécifiques, à la couleur ou au noir et blanc, argentiques ou numériques ;

pour la mission photographique (un cahier de charges lui étant communiqué au préalable par un commanditaire ou par le chargé de cours) :

- ◆ se conformer aux contraintes du cahier de charges (techniques, support, délais et coût) ;
- ◆ mettre en œuvre les techniques les plus appropriées pour répondre à ces contraintes ;

pour le thème libre,

- ◆ de rédiger une note d'intention portant sur les objectifs poursuivis, et validée par le chargé de cours ;
- ◆ de présenter une production conforme à cette note d'intention.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ transmettre ou communiquer le cahier de charges ;
- ◆ communiquer les consignes et les critères d'évaluation à l'étudiant ;
- ◆ de favoriser la mise en œuvre des capacités d'auto-évaluation de l'étudiant ;
- ◆ préparer l'étudiant aux moyens de présentation et à la défense orale du projet ;
- ◆ assurer l'accompagnement, la guidance de l'étudiant.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

Code U

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Technicien en photographie»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Technicien en photographie »	CT	I	5
Total des périodes			20